

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025
DELIBERATION N°2025_027

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 076-217601087-20250403-2025_027-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
3 AVRIL 2025



Date de la convocation : 28/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Lionel ANSELMO, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Hervé ADEUX pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Hélène SOLER pouvoir à Mme Marie MABILLE, Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, M Jean-Marie LÉGUILLON pouvoir à M Michel PHILIPPE, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SAINT BONNET

20 - OBJET : CULTURE - ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025 - ECOLE DE MUSIQUE DE BOIS-GUILLAUME, BIHOREL ET ISNEAUVILLE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 - DECISION

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de la Municipalité

2025_027

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2011-495 du 6 juin 2021,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025
DELIBERATION N°2025_027

Vu la demande de subvention présentée par l'école de musique de Bois-Guillaume – Bihorel – Isneauville pour l'année 2025,

Vu la délibération n° 2024_017 du Conseil municipal du 19/12/2024,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions,

Considérant :

- le montant de la subvention sollicitée ;
- le dépassement du seuil de subventionnement nécessitant l'obligation de signer une convention ;
- l'intérêt communal certain que présente l'objet statutaire de l'association, par son pôle éducatif, social et culturel ;
- la pluralité des enseignements délivrés, l'audience de l'association auprès des Bois-Guillaumais, la diversité des publics bénéficiaires des activités de l'association et l'implication de l'école de musique Bois-Guillaume – Bihorel – Isneauville dans la vie associative de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 230 134 € à l'association gestionnaire de l'école de musique de Bois-Guillaume – Bihorel – Isneauville au titre de l'année 2025, sous réserve de la signature par l'association de la convention prévue au titre du décret n° 2011-495,

AUTORISE le Maire, ou le 8ème Adjoint au Maire chargé de la culture, à signer la convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire à verser la subvention ainsi attribuée déduction faite de l'avance partielle formalisée par convention annexée à la délibération n° 2024_017 du 15/12/2024,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

1 absent : Philippe COUVREUR

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr